

**REGLEMENT RELATIF A L'ECOLE A
JOURNEE CONTINUE**

La commune municipale de Cortébert,
vu les articles 14d à 14h de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire
du canton de Berne (LEO; RSB 432.210),
arrête:

Principe	<p>Article 1</p> <p>¹ La commune gère des modules d'école à journée continue dès que la demande est suffisante.</p> <p>² Afin de permettre à sa population de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle, la commune peut aussi proposer des modules d'école à journée continue pour lesquels la demande est insuffisante.</p>
Niveau d'exigences pédagogiques	<p>Article 2</p> <p>L'encadrement des élèves dans les modules d'école à journée continue est assuré par un effectif de personnes dont la moitié au moins disposent d'une formation pédagogique ou sociopédagogique.</p>
Emoluments	<p>Article 3</p> <p>¹ La commune perçoit un émolument auprès des parents pour les heures d'encadrement. Celui-ci repose sur les tarifs cantonaux.</p> <p>² L'émolument perçu pour</p> <ul style="list-style-type: none">a) le déjeuner est compris entre 2 et 6 francsb) le repas de midi est compris entre 8 et 15 francsc) le goûter est compris entre 1 et 5 francs <p>³ Le conseil municipal règle les modalités de détail par voie d'ordonnance.</p>
Engagements	<p>Article 4</p> <p>¹ Les conditions d'engagement du personnel des modules d'école à journée continue sont régies par le droit communal sur le personnel.</p> <p>² Le conseil municipal règle les modalités de détail par voie d'ordonnance.</p>

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} août 2024.

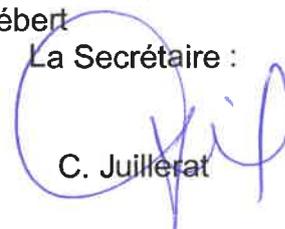
Ainsi arrêté par le Conseil municipal lors de sa séance du 13 mai 2024.

Au nom du Conseil municipal
de Cortébert

Le Président :


M. Bühler

La Secrétaire :


C. Juillerat

Ainsi délibéré et arrêté par l'assemblée municipale du 17 juin 2024

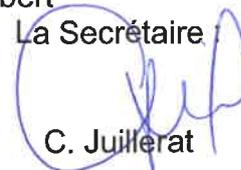
Au nom de l'assemblée municipale
de Cortébert

Le Président :

La Secrétaire :



R. Bühler



C. Juillerat

Certificat de dépôt public

La Secrétaire municipale soussignée certifie que le présent règlement a été déposé officiellement par l'organe compétent durant 30 jours avant l'assemblée municipale. La décision a été publiée le 17 mai 2024 dans la Feuille officielle du district de Courtelary, assortie de l'indication des voies de droit.

Cortébert, le 17 juin 2024

La Secrétaire municipale :



C. Juillerat

Recours : aucun